

1<sup>re</sup> séance du 7 mai 1913

(9<sup>h</sup> 42 matin)

Présidence de M. le Général Légeraud.

M. le Général Légeraud fournit à la Commission les renseignements qui il a annoncés et qui portent sur les situations de divers corps d'armée. (Notes versées aux archives de la Commission.)

Il résulte de ces renseignements que la majoration antérieurement prévue de 10% peut être abaissée à 7,7% (3,3 indisponibles et 4,4 déchets de fin d'expédition). En d'autres termes, la majoration à prévoir serait donc de 8%. Le bénéfice est de 2%, ce qui permet de dégager 13 000<sup>h</sup> du service.

M. Jaurès, sur les données du g<sup>al</sup> Légeraud fait au tableau noir le calcul suivant:

150 hommes à l'incorporation pour arriver à 140 hommes en fin d'année.

150 = 3 contingents

- 1°. un contingent de 55<sup>h</sup> qui subit un déchet de 5,5
- 2°. d°. de 50<sup>h</sup> - 8°. - de 2,5
- 3°. d°. de 45<sup>h</sup> - 8°. - de 1,5.

Si on calcule les effectifs minima de 140 hommes en fin d'année, mais au 1<sup>er</sup> avril (ce qui serait plus juste) il faut 146<sup>h</sup> et non pas 150 à l'incorporation.

Or, on a en février 1913 113 hommes, ce qui représente 118<sup>h</sup> à l'incorporation (je laisse à côté les indisponibles, je n'arrive pas à déterminer quels déchets).

Alors qui aujourd'hui vous avez besoin de 118 hommes à l'incorporation pour arriver à 113<sup>h</sup> en février, vous aurez demain besoin de 146<sup>h</sup> à l'incorporation pour arriver à 140<sup>h</sup> en avril ou de 149<sup>h</sup> à l'incorporation pour arriver à 140<sup>h</sup> en fin d'année.

L'écart entre 149 et 168 est le nombre des hommes en plus à prévoir à l'incorporation, soit  $31\frac{1}{2}$

1576 C<sup>ies</sup> de l'intérieur recevant  $31\frac{1}{2}$  de plus, cela donne 48.756<sup>h</sup>

80 C<sup>ies</sup> de Forteresse auxquelles, avec le même renouvellement, il faudra ajouter  $41\frac{1}{2}$  cela donne 3.280<sup>h</sup>

538 C<sup>ies</sup> de cavalerie auxquelles il faudra ajouter  $50\frac{1}{2}$  en plus = 26.900<sup>h</sup>

Au total, pour donner à toutes les unités d'infanterie leurs effectifs minimum en calculant ce minimum au 30 septembre : il faut 101.000<sup>h</sup>

En calculant le minimum au 1<sup>er</sup> avril, il faut 90.000<sup>h</sup>

40% d'indisponibles à ajouter maintenant à ce total (défalcation faite des hommes détachés) en considérant toutefois que dans ces indisponibles une large part a déjà été comptée comme déchets, cela donne 105.000<sup>h</sup>. Ce qui est un magnum puisque tous les services du ministère ont été forcés

Or, le ministère demande 142.000<sup>h</sup> pour la seule infanterie. Je vous apporte donc 40.000<sup>h</sup> rien que pour cette arme. Je crois que j'ai payé la craie. Cet après-midi, je verrai dans quelle établissement ou calculs analogues pour les autres armes.

M. Angagneur rappelle qui il avait demandé que fut fourni à la Compagnie un état des troupes stationnées sur le territoire de la métropole et un autre état des troupes stationnées en Algérie Tunisie, Maroc & aux colonies, sous le régime actuel et sous le régime envisagé avec l'âge de 3 ans.

Il faut que ce départ soit fait ; il n'est pas admissible que la nouvelle loi serve indirectement à renforcer nos troupes au Maroc. Or, il y a tout lieu de craindre que la création d'unités nouvelles

ne soient dominées par des préoccupations marocaines.  
D'après la calcul de l'hon. membre, il faut, pour donner  
nos effectifs à l'intérieur du nombre d'hommes fixé par  
l'ouverture à 575 492<sup>b</sup>. Or, notre effectif budgé-  
taire de l'intérieur est de 490.600<sup>a</sup>. Il manque donc  
43 888<sup>b</sup>, soit à l'incorporation 84.892<sup>b</sup>.

Il faut ajouter qu'il est inadmissible qu'une loi  
de recrutement crée des unités nouvelles.

M. le général Legrand Certaines créations ont pour  
object d'emplir des unités actuellement employées  
au Maroc & dont nous ne pouvons pas conséquemment  
disposer au premier tour vers la défense nationale.  
D'autres créations (troupes techniques) sont indispensible  
pour mettre notre armée au niveau des progrès  
scientifiques réalisés ailleurs. Les 11 000<sup>b</sup> de troupes  
coloniales en plus constitueront en France un moyen  
autour duquel viendront, à la mobilisation, de for-  
mer les régiments coloniaux.

M. de Montebello revient à la question de l'libération  
anticipée, il déclare que la réalité du surnombre  
vient d'être démontée par M. Jaurès lui-même et  
quand lors la Commission a déclaré de voir pour  
l'art. 19. Pour digérer ce surnombre, on peut, on  
bien admettre des libérations anticipées de certaines  
catégories d'hommes ou bien donner des congés à l'in-  
sécurité du contingent. Mais comme, en fait, on  
demanderait ces congés, ces permissions, aux mêmes  
époques de l'année, ce serait désorganiser l'armée  
qu'il admette ce système. Il convient donc d'adap-  
ter celui qu'a proposé l'hon. membre d'accord avec M.  
J. Renard. Si autres de cette partie ne se  
contenteraient d'ailleurs pas introduction de  
ce qui concerne la désignation des catégories de béné-  
ficiaires.

ou la substitution du triage au sort au système des catégories.

M. Jaunes demande que le Président de la Com<sup>de</sup> invite le ministre à la saisir d'urgence d'un projet de loi spécial des cadres relatif à la création des missions nouvelles envisagées dans le projet en discussion.

M. le Président fait observer qu'une loi spéciale sera en effet nécessaire.

La Com<sup>de</sup> donne son assentissement à la suggestion de M. Jaunes.

M. Jaunes demande à la Com<sup>de</sup> de statuer d'abord sur la question de savoir si les hommes, en fonction de l'effectif minimum, seront dégagés du service, que ce soit <sup>par une</sup> libération anticipée ou par des congés d'une longue durée.

L'opuscule du dégagement du personnel est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le Président,